

# GERER LES CERTIFICATS MEDICAUX ET LES QUESTIONNAIRES DE SANTE

*La loi du 26 janvier 2016 dite de « modernisation du système de santé » et ses décrets d'application ont modifié les conditions de délivrance et de renouvellement des licences sportives. Le décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication, ainsi que l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive, en précisent les dispositions qui s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.*

## 1. Obtention de la licence pratiquant UFOLEP (animateur, officiel, sportif)

- L'obtention d'une licence d'une fédération sportive et donc à l'UFOLEP est subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'une ou plusieurs activités pour lesquelles le pratiquant ou l'officiel demande une licence UFOLEP. La ou les activités doivent être nommées sur le certificat médical.

- Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions, le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Ainsi, à l'UFOLEP, **il est obligatoire de présenter un certificat médical pour toute première licence sportive et ce quel que soit l'/les activité(s) pratiquées.**

## 2. Le renouvellement de la licence pratiquant UFOLEP

➤ *Pour toutes les activités répertoriées en R1 (pratiques douces, d'entretien, ...), école de sport R2 et activités aquatiques d'entretien : il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication lors du renouvellement de licence.* A chaque renouvellement de licence, le sportif devra renseigner en ligne via Webaffiligue (affiligue.org) ou sur papier un simple questionnaire de santé (modalités qui seront communiquées dès que le Ministère des sports aura précisé les principes de mise en œuvre). **Les réponses au questionnaire pourront déclencher une obligation de certificat médical de non contre-indication.**

➤ *Pour toutes les activités sportives sans contraintes particulières R2 (sauf école de sport, activités aquatiques d'entretien, rugby et tir sportif), R3 (sauf alpinisme, plongée sous-marine, spéléologie) et R5 : un certificat médical de renouvellement de licence est demandé tous les 3 ans.* Donc, pas besoin de présenter de certificat médical tous les ans, uniquement tous les 3 ans et ce dernier doit dater de moins de 1 an à chaque fois. **Il faut tous les ans renseigner le questionnaire de santé en ligne sur Webaffiligue (affiligue.org).**

➤ *Pour les activités sportives à contraintes particulières, Rugby (R2), tir sportif (R2), alpinisme (R3), plongée sous-marine (R3), spéléologie (R3), toutes les activités R4 (sports aériens ou motorisés) et R6 (sports mécaniques) : un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée, datant de moins de 1 an, est exigé.*

Lorsque que le ou la pratiquant.e renouvelle sa licence sans devoir présenter de certificat médical, il ou elle doit renseigner le questionnaire santé. Si une des réponses est positive, un certificat devra lui être demandé.

## Les essentiels

=> A l'Ufolep, **il est obligatoire de présenter un certificat médical pour toute première licence sportive** et ce quel que soit l'/les activité(s) pratiquées.

=> Pour les activités les moins risquées (R1 principalement), **il n'est pas nécessaire de présenter un certificat pour un renouvellement de licence.**

=> Pour toutes les activités sportives sans contraintes particulières (R2 et quelques R3, et R5), **un certificat médical de renouvellement de licence est demandé tous les 3 ans.**

=> Pour les activités sportives à contraintes particulières (quelques R2, R3, R5, R4 et R6), **un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée, datant de moins de 1 an, est exigé.**

Lorsqu'il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical, **un questionnaire de santé** doit être renseigné par le pratiquant. Si une des réponses est positive, un certificat devra lui être demandé.

### 3. Cas particuliers

➤ *Le ou la pratiquante renouvelle sa licence et rajoute des nouvelle(s) activité(s) après la 1ère année ou la 2ème année :*

Pour les activités R1 ou école de sport R2 ou activités aquatiques d'entretien, il n'est pas nécessaire de régulariser le certificat médical lors du renouvellement de licence. Pour toutes les autres activités, il faut présenter un certificat de moins de 1 an avec la ou les nouvelles activités qui figurent sur sa demande de licence.

➤ *Un.e licencié.e pratiquant UFOLEP souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une autre fédération sportive (course à pied, course de vélo, ...) :* il ou elle présentera sa licence UFOLEP en cours de validité mentionnant l'activité de la manifestation et la mention « avec pratique compétitive » attestant de la présentation d'un certificat médical dans les conditions définies par le cadre légal.

➤ *Un organisateur UFOLEP (association affiliées, comité UFOLEP) accueille des non licenciés UFOLEP sur sa manifestation compétitive :* les participants non licenciés UFOLEP devront présenter un certificat médical de moins de 1 an attestant de l'absence de contre-indication du sport concerné en compétition.

### 4. Modalités d'application à l'UFOLEP pour la saison 2017 - 2018

- Pour le renouvellement de la licence UFOLEP, pour des activités sportives qui ne nécessitent pas de présenter le certificat médical chaque année, l'adhérent-e ou son représentant.e légal.e **devra renseigner un auto-questionnaire de santé** et attester auprès du club avoir rempli par la négative toutes les rubriques du questionnaire. Les renseignements portés sur l'auto-questionnaire de santé sont de l'exclusive responsabilité de l'adhérent-e. L'adhérent-e renseigne et conserve son questionnaire, sans besoin de le transmettre au club. En cas de déclaration erronée ou fautive de sa part, en aucun cas le club et ses dirigeants ne seront tenus pour responsables.

3 situations pour cette année :

- **Les licenciés qui renouvellent leur licence en ligne via Webaffiligue (affiligue.org) :** à partir de début juillet, ils attesteront en ligne avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire qui sera téléchargeable et ce avant de renouveler leur demande de licence. Dans le cas contraire ou tous les 3 ans, ils téléchargeront leur certificat médical de non contre-indication qui sera archivé sur le compte de l'association.
- **Les licenciés qui renouvellent leur licence via le bordereau d'adhésion papier :** L'arrêté du Ministère en charge des sports du 20 avril 2017 sur le questionnaire santé ayant été publié après l'impression des bordereaux d'adhésion 2017 / 2018, ces derniers n'intègrent pas de questionnaire qui pourrait servir de décharge attestant avoir rempli par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé.  
**A compter du 15 juin, un nouveau bordereau numérique sera proposé aux comités UFOLEP** avec une question de décharge afin de simplifier la procédure administrative. Les comités qui diffusent numériquement les bordereaux d'adhésion à leurs associations pourront l'utiliser. Dans ce cas, il n'y aura pas besoin de décharge papier en plus du bordereau d'adhésion lors du renouvellement de licence.
- **Pour les comités qui utiliseront les bordereaux papiers 2017 – 2018 reçus fin mai** et qui ne mentionnent pas la question de décharge, ils devront remettre à l'association le bordereau d'adhésion renseigné et l'attestation signée, précisant avoir rempli par la négative toutes les rubriques du questionnaire de santé qui devra être conservé pendant la durée de validité de la licence par l'association, soit maximum 1 an.  
Les associations ou les comités devront donc éditer cette attestation type qui devra être remise à l'adhérent-e lors de sa demande de renouvellement de licence pour les activités où le certificat médical n'est pas demandé chaque année.

### Synthèse par activité (CM = Certificat médical)

- **R1** : CM uniquement la première année de la prise de licence
- **R2** : renouvellement tous les 3 ans du CM, sauf pour :
  - o Rugby : renouvellement annuel du CM
  - o Tir sportif : renouvellement annuel du CM
  - o Ecole de sport R2 : CM uniquement la première année de prise de licence
  - o Activités aquatiques d'entretien : CM uniquement la première année de prise de licence.
- **R3** : renouvellement tous les 3 ans du CM, sauf pour :
  - o Alpinisme : renouvellement annuel du CM
  - o Plongée sous-marine : renouvellement annuel du CM
  - o Spéléologie : renouvellement annuel du CM
- **R4** : renouvellement annuel du CM
- **R5** : renouvellement tous les 3 ans du CM
- **R6** : renouvellement annuel du CM

Nature de risques	1 <sup>er</sup> licence	Renouvellement de certificat médical
<b>R1</b>	oui	Questionnaire médical
<b>R2</b>	oui	Certificat médical tous les 3 ans Questionnaire médical tous les ans
<i>les activités sportives à contraintes particulières</i> Rugby Tir sportif	oui	Oui. Certificat médical tous les ans
<i>les activités sportives à contraintes particulières :</i> Ecole de sport R2 Activités aquatiques d'entretien	oui	Non. Questionnaire médical
<b>R3</b>	oui	Certificat médical tous les 3 ans Questionnaire médical tous les ans
<i>les activités sportives à contraintes particulières :</i> - Alpinisme - Plongée sous-marine - Spéléologie	oui	Oui. Certificat médical tous les ans
<b>R4</b>	oui	Oui
<b>R5</b>	oui	Certificat médical tous les 3 ans Questionnaire médical tous les ans
<b>R6</b>	oui	Oui. Certificat médical tous les ans